



Groupe Hospitalier  
Artois-Ternois  
CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS

# LIVRET D'ACCUEIL REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



**Plateforme  
d'Accompagnement  
et de Répit des Aidants Familiaux**



**SOUTENIR LES  
AIDANTS**  
HAUTS-DE-FRANCE

Site internet: [www.soutenirlesaidants.fr](http://www.soutenirlesaidants.fr)

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>I. PRESENTATION</b> .....	<b>3</b>
1.1 Le cadre juridique .....	3
1.2 L'accueil .....	3
1.3 La situation géographique .....	3
1.4 L'équipe de la plateforme .....	3
<b>II. LES MISSIONS DE LA PLATEFORME</b> .....	<b>4</b>
2.1 La mission d'écoute, de soutien et d'accueil personnalisé des aidants .....	4
2.2 La mission favorisant le maintien de la vie sociale .....	4
2.3 La mission de répit à domicile .....	5
□ L'admission .....	
□ La nature des interventions .....	
□ Les interventions : disponibilité, durée, tarif.....	6
□ Le document individuel d'accompagnement à l'offre de répit .....	
□ La mise en place de la procédure : préparation et suivi.....	
<b>III. L'ORGANISATION VERS LES STRUCTURES EXTERIEURES</b> .....	<b>7</b>
3.1 Les prestations extérieures .....	7
3.2 Les actions menées en partenariat .....	7
<b>IV. LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AIDANT ET DE L'AIDE</b> .....	<b>8</b>
4.1 Les droits .....	8
4.2 Les obligations .....	9
4.3 L'évaluation .....	9
4.4 L'engagement du proche aidant .....	9
<b>CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE</b> .....	<b>10</b>

## INTRODUCTION

2

Dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance, ce présent règlement est élaboré pour définir les droits et les obligations du proche aidant et de la personne aidée afin de respecter et de permettre la réalisation de l'offre des aides.

La plateforme d'Accompagnement et de Répit est destinée aux personnes aidantes ayant un proche souffrant de maladies d'Alzheimer ou apparentées, de maladie de Parkinson ou de Sclérose en plaques sans limite d'âge ou un proche en perte d'autonomie à partir de 60 ans à domicile ou en hébergement.

## I. PRESENTATION

### 1.1 Le cadre juridique.

La plateforme d'accompagnement et de répit des Aidants familiaux est issue du plan Alzheimer 2008/2012 (mesure N°1b).

Le Centre Hospitalier du Ternois est gestionnaire de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants, 172 à 178 rue d'Hesdin – 62130 Gauchin-Verloingt, représenté par Monsieur Pierre BERTRAND, Directeur du Groupe Hospitalier Artois-Ternois.

### 1.2 L'accueil.

Le coordonnateur ou la psychologue-neuropsychologue assurent une permanence, du lundi au vendredi de 9h à 17 h.

Un répondeur téléphonique au 03.21.47.07.70 et une adresse mail : [plateforme.repit@gh-artoisternois.fr](mailto:plateforme.repit@gh-artoisternois.fr) sont mis à la disposition des personnes afin de répondre dans les plus brefs délais.

### 1.3 La situation géographique.

La plateforme se situe dans l'enceinte du Centre Hospitalier du Ternois, 172 à 178, rue d'Hesdin à Gauchin-Verloingt (62130), plus précisément en face de la Maison de Santé Léonard de Vinci.

La zone géographique est celle du territoire d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile, soit 3 cantons : le Canton d'Auxi-le-Château, le Canton d'Avesne-le-Comte et le Canton de Saint Pol sur Ternoise et 3 Communautés de communes : Communauté de communes du Ternois (Les vertes collines du Saint Polois, le Pernois, la région de Frévent et l'Auxilois), la Communauté des communes des « Campagnes de l'Artois » (l'Atrébatie, et 2 sources/Villages Solidaires) et la Communauté des communes des « 7 vallées » (ex Canche Ternoise).

### 1.4 L'équipe de la plateforme.

L'équipe pluridisciplinaire se constitue du coordonnateur, d'un infirmier, d'une neuropsychologue et d'une psychologue et, de divers professionnels en partenariat : Assistantes de Soins en Gériatrie et Sophrologue.

### **2.1 La mission d'écoute, de soutien et d'accueil personnalisé des aidants.**

Une écoute relative aux besoins de répit :

- être entendu et soutenu,
- avoir des informations sur la maladie,
- être informé sur les soins et les services,
- obtenir une documentation actualisée sur les aides,
- être orienté si besoin vers des services d'accompagnement ou structures, et/ou institutions,
- être aidé ou orienté pour les démarches administratives
- organiser et gérer la préparation des interventions de répit à domicile.
- être accompagné dans les moments difficiles tels que la perte du proche aidé pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois après le décès.

### **2.2 La mission favorisant le maintien d'une vie sociale.**

Des activités sociales sont proposées par la plateforme de répit en fonction des attentes et besoins des personnes aidantes et aidées.

- **Des activités sociales et culturelles** (rompre l'isolement et la solitude afin de retisser du lien social, et favoriser l'accès à la culture),
- **Des activités de bien-être** : sophrologie/relaxation, gym douce,
- **Des activités créatives** (ateliers : art floral, décoration, cuisine...),
- **Un temps de parole collectif** (ateliers : rencontre thématique, débat...),
- **Des ateliers de découvertes** (visites de jardins, visite du patrimoine local et régional...),
- **Une sensibilisation des Aidants Familiaux** qui combine apports de connaissances et mise en commun d'expériences et histoires vécues.
- **Des animations collectives** entre autres, d'éducation pour la santé (animation d'atelier : ex « bien manger », « gestes et postures » ...).
- **Des séjours/vacances-répit et week-end détente** adaptés pour l'aidant et l'aidé avec des organismes spécialisés et les partenaires du territoire,
- **Des activités avec les partenaires de la plateforme** (voir p.8)

**Ces activités adaptées aux personnes aidantes et aidées  
permettent d'alléger le quotidien et d'apporter du bien-être.**

## 2.3 La mission de répit à domicile.

### □ L'admission

#### **Les critères d'inclusion pour la prestation de répit :**

- La personne aidée sera atteinte de troubles cognitifs, de la maladie Alzheimer ou maladie apparentée, de la maladie de Parkinson, de la Sclérose en plaques, de troubles neurologiques sans limite d'âge ; ou sera en perte d'autonomie à partir de 60 ans,
- L'état de la personne aidée nécessite une aide ou une présence constante ou quasi constante,
- La personne aidée accepte l'intervention de l'Assistante de soins en gérontologie (le désir de l'aidant étant une condition nécessaire mais pas suffisante – recueillir le consentement de l'aidé).

#### **Les critères de non inclusion :**

- La personne présente une pathologie, un handicap ou des troubles du comportement que l'Assistante de Soins en Gérontologie n'est pas en capacité d'accompagner,
- La personne malade n'est pas la seule personne demandant une aide au domicile : enfants en situation de handicap, autre personne âgée...

### □ La nature des interventions

#### **« Le répit à domicile est avant tout une simple présence disponible et attentive ».**

Durant la période de répit à domicile, l'Assistante de Soins en Gérontologie accompagne la personne dans tous les actes de la vie au quotidien pour lesquels une aide humaine est nécessaire et qui sont habituellement réalisés par le proche aidant.

L'objectif du service de répit consiste à remplacer l'aidant en réalisant à minima le même accompagnement et, de favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions de vie, de bien-être, de confort, d'hygiène et de sécurité.

Les principales activités pouvant être effectuées par le professionnel :

- Les transferts.
- L'aide à l'hygiène.
- L'aide à l'élimination.
- La préparation et l'aide à la prise des repas.
- L'accompagnement dans les activités sociales, de bien-être, de détente et de loisirs (promenade dans le quartier, lecture de la presse, jeux de société ...) et cela dans le respect du rythme de la personne aidée.

**L'activité de l'Assistante de Soins en Gérontologie vient en complément des aides existantes (aides ménagères, SSIAD,...), et ne peut pas se substituer à elles.**

**L'intervention à domicile permet, également, d'échanger un savoir-faire réciproque entre le professionnel et le proche aidant.**

**Cette prestation est accordée pour des situations exceptionnelles limitées dans l'année**

**Un délai de 7 jours est demandé pour mettre en place le répit.**

**Les interventions ont lieu du lundi au dimanche y compris les jours fériés.** La plateforme est chargée de prendre les demandes des personnes et programme, avec les partenaires d'aide à domicile, les interventions.

Les Associations d'aide à domicile mettent à la disposition de la plateforme le personnel nécessaire à la mise en œuvre dudit répit, en tenant compte de son planning prévisionnel défini (l'Assistante de Soins en Gériatrie formée à la prise en charge des personnes souffrant de Maladies Alzheimer ou apparentées, de maladie de Parkinson ou de Sclérose en plaques sans limite d'âge ou une personne en perte d'autonomie à partir de 60 ans vivant à domicile).

**Amplitude horaire définie et Tarif :** la durée d'intervention de l'ASG est prévue pour une durée de 4 heures consécutives. Pour cette demi-journée de 4h, la participation demandée est de 15€ pour l'aidant.

Dans le cadre d'une intervention comprenant l'heure du midi, le repas sera fourni par l'aidant à l'Assistante de Soins en Gériatrie.

□ **Le Document individuel d'accompagnement à l'offre de répit.**

Ce document sera établi entre le coordonnateur et le demandeur (confer document).

**Les interventions programmées ne pourront être annulées qu'en cas de force majeure. La Plateforme d'Accompagnement et de Répit devra impérativement être informée 3 jours ouvrés avant l'échéance au 03 21 47 07 70.**

□ **La mise en place de la procédure : préparation et suivi.**

**La préparation :**

En amont, le coordonnateur prépare avec l'aidant, le répit : visite à domicile, mise en place des documents de liaison avec la famille.

L'évaluation des besoins ainsi que la préparation du répit par les Assistantes de Soins en Gériatrie est une étape indispensable pour le bon déroulement de l'intervention.

La visite à domicile est indispensable avant la 1<sup>ère</sup> intervention pour :

- Rencontrer l'aidant afin de recueillir ses attentes et ses consignes en termes d'accompagnement.
- Evaluer les besoins de la personne aidée (les modalités d'accompagnement, les types d'aides à fournir, l'appréhension des difficultés motrices et verbales,...).
- Recueillir des informations sur la procédure à appliquer en cas d'urgence (personnes référentes à joindre, liste des numéros de téléphone, coordonnées du médecin traitant,...) grâce à la fiche d'organisation à l'offre de répit à domicile remplie par l'aidant et adressée au coordonnateur de la plateforme.

**Le suivi :**

Le coordonnateur contribue à la qualité de la prestation et à la continuité du service de répit à domicile :

Après de l'Assistante de soin en gériatrie, par un retour écrit où l'Assistante de Soins en Gériatrie relate son propre ressenti de professionnel sur le déroulement de la dite période (horaires des repas, l'hygiène, les activités réalisées - de loisirs et de détente-, les réactions et comportements de la personne aidée).

Après du proche aidant, par un retour oral qui permet à l'équipe de la plateforme de recueillir le degré de satisfaction du proche aidant soit par une visite à domicile ou par contact téléphonique.

**Ces deux outils permettent de réajuster si nécessaire la prestation de répit à domicile.**

Le coordonnateur se place en référent de la relation aidant/aidé. Il est particulièrement attentif à l'écoute des difficultés relationnelles et de l'épuisement que les aidants ou les personnes accompagnées peuvent ressentir et exprimer.

### III. L'ORGANISATION VERS DES STRUCTURES EXTERIEURES

#### 3.1 Les prestations extérieures.

La Plateforme de répit oriente aussi vers les autres formules de répit, en fonction des besoins et de l'offre du territoire : Accueil de Jour, Hébergement Temporaire, Hébergement Permanent, UHR, Halte répit du Ternois, plan d'aide à domicile dans le cadre de l'APA.

#### 3.2 Les actions menées en partenariat.

La plateforme de répit travaille en liaison étroite et de façon complémentaire avec les structures et les professionnels.

Des Permanences d'Accueil par le coordonnateur de la plateforme, 1 fois par mois dans divers points du Territoire, sur rendez-vous au 03 21 47 07 70.

Lieu	Permanence	Téléphone
C.C.A.S de Frévent 4 place du Marché 62270 Frévent	1 <sup>er</sup> Mardi du mois  de 10h à 12h	Mme DUTOUQUET Responsable Tel : 03 21 04 13 00
EHPAD « Les VERRIÈRES » 101, rue de Blaringhem 62550 Pernes en Artois	2 <sup>ème</sup> Mardi du mois  de 14h à 16h	Mme CLEMENT Directrice Tel : 03 21 04 16 16
EHPAD « Les VARENNES » Place de Verdun 62 390 Auxi le Château	3 <sup>ème</sup> Mardi du mois  de 14h à 16h	Mme DOZINEL Secrétaire Tel : 03 21 04 17 00
Maison de Santé d'Anvin 200, rue d'Heuchin 62134 Anvin	4 <sup>ème</sup> Mardi du mois  de 14h à 16h	Docteur MERLIN Responsable Tel : 03 21 03 03 03
C.C.A.S d'Avesnes le Comte Mairie annexe 6, rue de la poste 62810 Avesnes le comte	1 <sup>er</sup> Mercredi du mois  de 14h à 16h	Mme GAVORY Responsable Tel : 03 21 60 67 00
MARPA Résidence « les Sources » 18, rue du vieux pont 62770 Fillièvres	2 <sup>ème</sup> Mercredi du mois  de 14h à 16h	Mme TROTIN Directrice Tel : 03 21 04 16 16
ADMR d'Aubigny en Artois 120, rue G.Lamiot 62690 Aubigny en Artois	3 <sup>ème</sup> Mercredi du mois  de 14h à 16h	Mme PICOT Responsable de secteur Tel : 03 21 59 92 39

### **Le CLIC du Ternois :**

Un accueil de tous les aidants **du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures sans interruption.**

### **France-Alzheimer :**

Une permanence le 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois à la plateforme de répit.

Un Café Mémoire à destination des couples aidant/aidé, 1 Mercredi par mois à Wavrans sur Ternoise (62130) au Café Nadine.

Des formations des aidants.

Des sorties culturelles, et des séjours-vacances répit pour le couple aidant-aidé.

**Le SSIAD / ESAD** qui participe au maintien des personnes à domicile.

### **La Halte Répit Alzheimer du Ternois :**

Lieu d'accueil, d'animation et d'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, animé par des bénévoles formés.

Les activités se déroulent sur 3 demi-journées par semaines : **le lundi, le jeudi et le vendredi après-midi de 14h à 17h.**

**La Maison du Département Solidarités du Ternois et la Maison de l'Autonomie** répondent aux besoins et attentes des personnes en perte d'autonomie et de leurs aidants.

Des actions d'information collectives à destination de tous les aidants peuvent être mises en place par **l'Association Gériatologique du Ternois-Arrageois (CLIC et Réseau de Santé), la MSA, les Associations familiales** et les autres partenaires locaux : soirées à thème (échanges entre aidants), ateliers, conférences/débats....

## **IV. LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AIDANT ET DE L'AIDÉ**

### **4.1 Les droits.**

#### **- Le respect d'autrui**

Lors de toutes les prestations et activités de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit, les intervenants et les participants doivent faire preuve de respect mutuel et adopter une attitude civile à l'égard des uns et des autres.

Lors du Répit à domicile, en toute circonstance, les Assistantes de Soins en Gériatologie comme les bénéficiaires du service de répit y sont tenus également.

Ces règles de respect mutuel et de comportement civil, présentées aux Assistantes de Soins en Gériatologie et aux bénéficiaires dans ce règlement intérieur au moment de la contractualisation, peuvent être rappelées à tout moment si nécessaire.

#### **- Un accompagnement personnalisé**

La Plateforme met en œuvre un accompagnement personnalisé en faveur des proches aidants. La personne aidée va participer dans la mesure de ses capacités aux activités aidant-aidé favorisant ainsi la préservation de son autonomie.

#### **- Le respect de la vie privée**

La Plateforme d'Accompagnement et de Répit s'engage à respecter la confidentialité relative aux informations qui lui sont confiées dans le cadre de son intervention.

Les données personnelles qui viendraient à être connues des intervenants dans le cadre des diverses activités et des ASG qui interviennent chez la personne aidée relèvent de leur engagement au respect de la confidentialité.

Il est également demandé aux participants de faire preuve de respect envers les autres participants.

#### **- Le droit à l'information**

La personne aidante peut avoir accès aux informations et/ou documents la concernant détenus par la Plateforme.



#### **4.2 Les obligations.**

- **Le respect des termes du document individuel à l'offre de répit à domicile**

Le proche aidant doit respecter les termes du document individuel qu'il a signé avec la Plateforme d'Accompagnement et de Répit pour la réalisation de l'intervention. Il ne peut pas demander à l'Assistante de Soins en Gériatrie d'effectuer des tâches autres que la prestation prévue dans ce même contrat.

- **Les absences dans le cadre du répit à domicile**

Le proche aidant est tenu de prévenir la Plateforme de toute absence ou modification, 3 jours ouvrés avant l'intervention de l'ASG (voir p. 6), sauf en cas de situation d'urgence.

Le bénéficiaire doit être présent au début et à la fin de l'intervention de l'Assistante de Soins en Gériatrie.

- **Lors des activités organisées par la Plateforme d'Accompagnement et de Répit le proche aidant est responsable de la personne aidée.**

#### **4.3 L'évaluation.**

Les proches aidants, les personnes aidées et les familles seront amenés à évaluer annuellement le fonctionnement et les prestations de la Plateforme d'Accompagnement de répit : une enquête de satisfaction, sous forme d'un questionnaire, sera proposée et portera sur la qualité des prestations du service.

L'analyse de ces questionnaires permettra à la Plateforme d'Accompagnement et de Répit de réajuster si nécessaire les prestations afin de répondre au plus près aux attentes.

#### **4.4 L'engagement du proche aidant.**

L'aidant accepte l'organisation de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit comme elle est définie dans ce document.

L'aidant garde la liberté de résilier son accompagnement à la Plateforme de Répit à tout moment.

Je déclare avoir pris connaissance du Livret d'Accueil et Règlement de Fonctionnement.

Je souhaite être accompagné par la Plateforme de Répit des Aidants et m'engage à respecter les principes la régissant.

Fait à :

le :

Signature

Version de septembre 2020

# Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

*Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

## 1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

## 2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

## 3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

## 4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

## 5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## 6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

## 7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## 8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

## 9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## 10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

## 11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## 12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

## 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

## 14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

**fng**  
Fondation Nationale de Gérontologie  
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS  
Tel : 01 55 74 67 00 - [www.fng.fr](http://www.fng.fr)

Version révisée 2007



## Notes